



PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

# **Recueil Des Actes Administratifs**

**N° 562 - RAA SPECIAL N°562 du 22 mai 2018**

Date de parution : 22 Mai 2018



# CERT PERMIS DE CONDUIRE DE GRENOBLE

## AVENANT A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION EN MATIÈRE DE PERMIS DE CONDUIRE SUITE AU TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES INSCRIPTIONS AU PERMIS DE CONDUIRE AU CERT PERMIS DE CONDUIRE DE GRENOBLE CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS D'ILLE ET VILAINE ET DE HAUTE-SAVOIE

Vu la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire conclue entre les préfets des départements d'Ille et Vilaine, Haute-Loire, Meuse et Haute-Savoie désignés sous le terme « **délégués** », d'une part ;

et

le préfet de l'Isère, désigné sous le terme de « **délégué** », d'autre part ;

Considérant le transfert au CERT permis de conduire de Grenoble de l'instruction des inscriptions au permis de conduire des départements d'Ille et Vilaine et de Haute-Savoie :

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire est modifié comme suit :

« .....

*Le centre d'expertise et de ressource titres de Grenoble, placé sous l'autorité du préfet de l'Isère, est chargé des instructions des demandes d'inscriptions et de titres permis de conduire et des enregistrements des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour les départements de l'Ille et Vilaine, Haute-Loire, Meuse et Haute-Savoie.*

..... ».

Le reste sans changement.

### Article 2 :

L'article 2 de la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire est modifié comme suit :

« .....

1. Le délégué assure pour le compte de chaque délégué les actes suivants :

- *Il instruit les demandes d'inscriptions et de titres permis de conduire pour les départements d'Ille et Vilaine, Haute-Loire, Meuse et Haute-Savoie qui lui parviennent par voie dématérialisée ;*

..... ».

Le reste sans changement.

**Article 3 :**

Cet avenant à la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire prend effet après sa signature par les parties concernées, au jour de transfert effectif de l'instruction des inscriptions au permis de conduire des départements d'Ille et Vilaine et de Haute-Savoie.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Fait le **16 MAI 2018**

Le préfet de l'Isère  
Délégué



Lionel BEFFRE

Le préfet du département de  
Délégué

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Denis OLAGNON